

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 juin 2020**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 57 Mandats de procuration : 11 Votants : 68</p>	<p>L'an deux mil vingt, le lundi quinze juin à quatorze heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du centre culturel François Mitterrand 7 rue Marceau à 02700 TERGNIER, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le huit juin deux mille vingt.</p> <p>Secrétaire de séance : Nicole ALLART</p>
---	--

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Étaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY-ROUY**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Jackie GOARIN, Joelle SKOCZ, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU, Sokun Maély RATH (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Francis HEREDIA, Dominique IGNASZAK, Catherine LETRILLARD, Mario LIRUSSI, Maryse GREHAN, Jean-Pierre LIEFHOOGE, David TELATYNSKI (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Graziella BASILE, Michel CARREAU, Paulo DE SOUSA, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Stéphanie MULLER, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Étaient présents en visioconférence : Alban DELFORGE (**CHAUNY**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) à Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Stéphanie ZAFRA à Alban DELFORGE (**CHAUNY**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) à Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) ; Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Christian CROHEM à Paulo DE SOUSA, Sylvie RAGEL à Michel CARREAU, Daniel DARDENNE à Bernard BRONCHAIN, Céline DUPUIS à Francis DELACOURT, Denis VAL à Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) à René PÂRIS (**ABBECOURT**).

Étaient absents : Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Sylvia AGATI, Catherine LEFEVRE, José BEAURAIN (**CHAUNY**) ; Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERÉ**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) excusée ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**) ; Natacha MUNOZ, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Général Adjointe

Points généraux

1. Adoption des modalités de fonctionnement du conseil communautaire par visioconférence
2. Délégations de droit consenties au Président par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2020
4. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
5. Procédure de retrait des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines de la CACTLF du SIDEN-SIAN

Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – Mobilité »

6. Avenant n°1 à la convention d'affrètement des services de transport de la Région Hauts-de-France pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CACTLF
7. Avenants n°3 et 4 à la convention de délégation de service public « transports scolaires »
8. Transports de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Rapport annuel 2019 du délégataire
 - a) DSP Transports urbains
 - b) DSP Transports scolaires

Délégation « Finances »

9. Comptes de gestion 2019
10. Comptes administratifs 2019 :
 - a) Budget principal
 - b) Budget annexe « bâtiments économiques »
 - c) Budget annexe « ZAC les Terrages »
 - d) Budget annexe « transports collectifs urbains »
 - e) Budget annexe « déchets ménagers »
 - f) Budget annexe « service aides ménagères »
11. Affectation du résultat 2019
12. Budget principal 2020 - décisions modificatives n° 02 et 03
13. Budget annexe « eau potable en régie » - décision modificative 01
14. Fiscalité locale 2020
15. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020

Délégation « Aide à domicile »

16. Service aide à domicile - Création d'emplois

00 – Installation des conseillers communautaires

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, ont été déclaré installés dans leur fonction de conseiller communautaire :

Communes	Titulaires / Suppléants	
ABBECOURT	M. PÂRIS	René
	M. TRICOTTEUX	Pascal
ACHERY	M. LEGARD	Marc
	M. GOSSET	Fabrice
AMIGNY-ROUY	M. DUHENOY	Joël
	M. DERING	Michaël
ANDELAIN	Mme MARLIERE	Julie
	M. CARLIER	Daniel
ANGUILCOURT LE SART	M. LEMIRE	Bernard
	M. BAYARD	Jean-Marie

AUTREVILLE	M. BABILOTTE	Michel
	M. <i>MAILLARD</i>	<i>Jean-Luc</i>
BEAUTOR	M. GOARIN	Jackie
	Mme SKOCZ	Joëlle
	M. GRADELET	Bruno
BERTAUCOURT EPOURDON	M. MARTEAU	Philippe
	M. <i>MOREAU</i>	<i>Henri-Michel</i>
BETHANCOURT EN VAUX	M. GONCALVES	Philippe
	Mme <i>REYNAERT</i>	<i>Marie-Christine</i>
BRIE	M. GUILLAUCOURT	Jack
	Mme <i>NAEL</i>	<i>Chantal</i>
CAILLOUEL CREPIGNY	M. ALBARIC	Alain
	M. <i>TURQUIN</i>	<i>Philippe</i>
CAUMONT	M. LEWANDOWSKI	Sylvain
	M. <i>LABOUE</i>	<i>Patrick</i>
CHARMES	M. COCU	Bruno
	Mme RATH	Sokun Maély
CHAUNY	M. LIEVIN	Emmanuel
	Mme GUFFROY	Josiane
	M. HEREDIA	Francis
	Mme AGATI	Sylvia
	M. IGNASZAK	Dominique
	Mme LETRILLARD	Catherine
	M. LIRUSSI	Mario
	Mme GREHAN	Maryse
	M. LIEFHOOGHE	Jean-Pierre
	Mme LEFEVRE	Catherine
	M. TELATYNSKI	David
	M. DELFORGE	Alban
	Mme ZAFRA	Stéphanie
	M. BEAURAIN	José
COMMENCHON	M. SHNITZER	Alain
	M. <i>COQUISART</i>	<i>Arnaud</i>
CONDREN	M. DUFOUR	Jean-Paul
COURBES	Mme LAVAL	Monique
	M. <i>DIEPENDAELE</i>	<i>Arnaud</i>
DANIZY	M. DESCHUTTER	Gérard
	Mme <i>HANOCQ</i>	<i>Liliane</i>
DEUILLET	M. MAHU	Bernard
	M. <i>CAMUS</i>	<i>Thierry</i>
FOURDRAIN	M. MARRON	Alexandre
	M. <i>DESEUSTE</i>	<i>Gilles</i>
FRESSANCOURT	M. DEGOUY	Michel
	M. <i>PICHELIN</i>	<i>Alain</i>
FRIERES FAILLOUEL	M. LAW DE LAURISTON	Charles-Edouard
	M. <i>EMERY</i>	<i>Hervé</i>
GIVRY	Mme DESGARDINS-PODEVIN	Nadine
	Mme <i>CHEVRIN</i>	<i>Murielle</i>
LA NEUVILLE EN BEINE	M. CHOMBART	Jean-Marie
	M. <i>HABASQUE</i>	<i>Aline</i>
LIEZ	M. MANGIN	Serge
	Mme <i>CARTON</i>	<i>Maryline</i>

MANICAMP	M. DEGONVILLE	Luc
	M. GAILLET	Fabrice
MAREST DAMPCOURT	Mme HOUZE	Sabine
	M. BELTON	David
MENNESSIS	M. DE ABREU	Antoine
	Mme FLOQUET-PODRAS	Annie
MONCEAU-LES-LEUPS	M. PIERRONT	Jean-Jacques
	M. OTT	Pierre
NEUFLIEUX	M. FREMAUX	Bruno
	M. BERTRAND	Grégory
OGNES	Mme GOETZ	Patricia
	M. CAVILLON	Stéphane
PIERREMANDE	Mme TYBERGHEIN	Dominique
	M. HENNINOT	Patrice
ROGECOURT	Mme ALLART	Nicole
	M. ZANGARE	Jean-Pierre
SAINT GOBAIN	M. MATHIEU	Frédéric
	Mme BLIAUX	Fabienne
SAINT NICOLAS AUX BOIS	M. DEBONNE	Jean-Claude
	M. LEFEVRE	Dominique
SERVAIS	M. DEMONT	Pascal
	M. DOMISSY	Bernard
SINCENY	M. PEZET	Bernard
	Mme VASSET	Annie
TRAVECY	M. PENE	Laurent
	Mme VAN ASSEL	Florence
UGNY LE GAY	Mme LELONG	Sylvie
	Mme FEROT	Patricia
VERSIGNY	M. VANACKER	Bernard
	Mme EVRARD	Jessica
VIRY NOUREUIL	M. FAREZ	Jean
	Mme FELBACQ	Françoise

01 - Adoption des modalités de fonctionnement du conseil communautaire par visioconférence

Considérant que cette ordonnance a notamment assoupli les règles de fonctionnement des assemblées délibérantes pendant l'état d'urgence sanitaire : calcul du quorum ramené au 1/3 des membres de l'assemblée présents ou représentés, possibilité de 2 pouvoirs par conseiller communautaire, faculté de réunion en visioconférence ;

Considérant qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conversation des débats ;
- Les modalités de scrutin. »

M. le Président souligne qu'il a été décidé de réunir un premier conseil communautaire à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, il a été retenu l'application ZOOM utilisable sur PC, MAC, tablette et smartphone. Toutefois il est également permis aux conseillers qui le souhaitent de siéger physiquement. L'identification des participants se fera par appel nominatif. Il sera distingué sur la feuille d'appel et dans le registre des délibérations si le conseiller communautaire était physiquement présent ou y assistait par visioconférence.

Les débats seront enregistrés tout au long de la séance afin qu'une retranscription écrite de cet enregistrement soit établie.

Ce procès-verbal devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

Conformément au II de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391, « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. »

Le quorum est apprécié en fonction de tous les conseillers participants à la réunion, qu'ils soient à distance ou non.

Les dispositions de droit commun applicables au fonctionnement usuel retracées dans le règlement intérieur de la communauté d'agglomération qui demeure en vigueur, continuent à s'appliquer.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante durant la période d'état d'urgence sanitaire dans le cadre l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Arrivée de Mme Julie MARLIERE (Andelain), le nombre de votants est porté à 69.

02 – Délégation de droit consentie au Président par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

Considérant que cette ordonnance confie par délégation aux Présidents d'EPCI l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ce titre, il appartient au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, sur cette délégation de plein droit au Président.

Le conseil communautaire dispose de plusieurs options :

- Il peut décider de maintenir cette délégation inchangée
- Il peut faire le choix de la supprimer totalement ou partiellement, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même
- Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Il est précisé que le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au Président ou encore de les modifier.

Considérant que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibératives, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées ;

Le Président rend de fait compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au Président par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

03 – Adoption du procès-verbal de séance du 17 février 2020

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 février 2020.

Arrivée de Mme Chantal NAEL (Brie), le nombre de votants est porté à 70.

04 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

05 – Procédure de retrait des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines de la CACTLF du SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-7 et L5211-25-1;

Considérant la meilleure gestion possible des services publics d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se doit de détenir l'exercice direct de ces compétences sur l'intégralité de son territoire intercommunal et obtenir l'accord de la Préfecture d'ici le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sera compétente de plein droit conformément à la loi NOTRe à compter de la sortie du SIDEN SIAN et qu'elle est en mesure d'assurer la continuité de service au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est en mesure de trouver un accord financier satisfaisant avec le SIDEN SIAN sur la répartition des biens à titre onéreux suite au retrait, sans mettre en péril l'équilibre financier des compétences concernées ;

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- DECIDE d'enclencher la sortie du SIDEN SIAN dans les meilleurs délais pour les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales
- DECIDE du transfert de plein droit des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour les communes concernées

06-Avenant n°1 à la convention d'affrètement des services de transport de la Région Hauts-de-France pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CACTLF – Autorisation à donner au Président de signer l'avenant.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 juin 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services de transport de la Région Hauts-de-France pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CACTLF.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**07-Avenants à la convention de délégation de service public « transports scolaires »
a) Avenant n°3**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 juin 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**07- Avenants à la convention de délégation de service public « transports scolaires »
b) Avenant n°4**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 juin 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE Le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

08-Transports de l'Agglomération Chauny-Tergnier – La Fère - Rapport annuel 2019 du délégataire

a) DSP Transports urbains

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le délégataire de service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de ces dispositions, la société Keolis Chauny – Tergnier a remis son rapport pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ce rapport est présenté en annexe.

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

08-Transports de l'Agglomération Chauny-Tergnier – La Fère - Rapport annuel 2019 du délégataire

b) DSP Transports scolaires

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de ces dispositions, la société Keolis Chauny – Tergnier – La Fère Scolaire a remis son rapport pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ce rapport est présenté en annexe.

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

09 – COMPTES DE GESTION 2019 – ADOPTION

A) Budget principal

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 juin 2020,
Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 voix contre,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09 – COMPTES DE GESTION 2019 – ADOPTION

B) Budget annexe « Bâtiments économiques »

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 juin 2020,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 voix contre,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09– COMPTES DE GESTION 2019 – ADOPTION

C) Budget annexe « ZAC les Terrages »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 juin 2020,
Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 voix contre,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09 – COMPTES DE GESTION 2019 – ADOPTION **D) Budget annexe « Transports collectifs urbains »**

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 juin 2020,
Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 voix contre,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09– COMPTES DE GESTION 2019 – ADOPTION **E) Budget annexe « Déchets Ménagers »**

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 juin 2020,
Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 voix contre,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09 – COMPTES DE GESTION 2019 – ADOPTION **F) Budget annexe « Service Aides Ménagères »**

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 juin 2020,
Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 voix contre,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - ADOPTION

A) Budget Principal

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	24 060 905,70	32 964 000,44
	Section d'investissement	9 002 195,94	5 772 378,18
	TOTAL CUMULE	33 063 101,64	38 736 378,62

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - ADOPTION

B) Budget annexe « Bâtiments économiques »

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 974 521,12	2 001 722,67
	Section d'investissement	2 086 907,58	3 447 502,69
	TOTAL CUMULE	4 061 428,70	5 449 225,36

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Décide le report :

- Au compte R002 de la section de fonctionnement de + 27 201,55€
- Au compte R001 de la section d'investissement de + 2 251 714,71 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - ADOPTION

C) Budget annexe « ZAC Les Terrages »

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	238 005,90 €	238 005,90 €
	Section d'investissement	252 934,21 €	955 261,64 €
	TOTAL CUMULE	490 940,11 €	1 193 267,54 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Décide le report :

Au compte R001 de la section d'investissement de : + 698 140,68 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019- ADOPTION

D) Budget annexe « TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS »

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 69 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 373 878,84	5 497 487,91
	Section d'investissement	1 583 617,99	835 309,69
	TOTAL CUMULE	4 957 496,83	6 332 797,60

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

10 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - ADOPTION

E) Budget annexe « Déchets Ménagers »

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 69 voix pour, M. BRONCHAIN étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 829 319,84	6 852 063,66
	Section d'investissement	2 429 314,34	2 428 953,40

	TOTAL CUMULE	9 258 634,18	9 281 017,06
--	--------------	--------------	--------------

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

10 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - ADOPTION

F) Budget annexe « Services Aides Ménagères »

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 274 834,60	1 308 055,94
	Section d'investissement	33 020,56	194 942,30
	TOTAL CUMULE	1 307 855,16	1 502 998,24

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 33 221,34 €

Au compte R001 de la section d'investissement de 161 921,74 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Départ de M. Raymond DENEUVILLE (La Fère), le nombre de votants est porté à 69.

11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

A) BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal comme suit :

1°) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	3 229 817,76 €
2°) H. Report en fonctionnement R002	5 673 276,98 €

11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

B) BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS »

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2019 du budget comme suit :

1°) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	748 308,30 €
2°) H. Report en fonctionnement R002	1 375 300,77 €

11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

C) BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2019 du budget comme suit :

1°) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	360,94 €
2°) H. Report en fonctionnement R002	22 382,88 €

12 – Budget principal 2020 - Décisions modificatives

a) Décision modificative n° 02

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ la décision modificative ci-après :

Budget principal 2020 (21600)					
Section de fonctionnement					
Chapitre ou opération	Article		Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 300 000 €	
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	90	+ 300 000 €	
Totaux				0 €	0 €

Section d'investissement					
Chapitre ou opération	Article		Fonction	Dépenses	Recettes
27	2764	Créances sur des particuliers	90	+ 200 000 €	
2018001	2313	Constructions	020	- 500 000 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		- 300 000 €
Totaux				- 300 000 €	- 300 000 €

12 – Budget principal 2020 - Décisions modificatives

b) Décision modificative n° 03

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ la décision modificative ci-après :

Budget principal 2020 (21600)					
Section d'investissement					

Chapitre ou opération	Article		Fonction	Dépenses	Recettes
2017002	2313	Constructions	816	100 000 €	- €
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	811	50 000 €	- €
2018001	2313	Constructions	020	- 300 000 €	- €
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	70	50 000 €	- €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	811	100 000 €	- €
Totaux				- €	- €

13 – Budget annexe « eau potable » 2020 - Décision modificative n°1

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte la décision modificative ci-après :

Budget annexe « eau potable » 2020 (21612)					
Section de fonctionnement					
Chapitre	Article		Fonction	Dépenses	Recettes
011	6071	Compteurs	911	- 1 000 €	- €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	911	+ 1 000 €	- €
Totaux				- €	- €

14– FISCALITE LOCALE DIRECTE 2020

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- DECIDE d'adopter les taux d'imposition intercommunaux suivants pour l'année 2020 :
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : 2,38 %
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES : 8,44 %
 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,87 %

15- TEOM – Taux 2020

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020 à 7,36% sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

16 – SERVICE AIDE A DOMICILE – CREATION D'EMPLOIS

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois d'agent social afin d'assurer les missions d'aide à domicile selon les conditions suivantes :
Agents relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour assurer les missions d'aide à domicile.

Ces emplois seront pourvus soit par des agents titulaires relevant du grade d'agent social soit par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.

Dans ce dernier cas, les agents contractuels seront recrutés sur un contrat.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents sociaux.

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE la création de 6 emplois permanents d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires afin d'assurer les missions d'aide à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2020, dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'agent social.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe « SAM » - chapitre 012.

Séance levée à 16h00
Compte rendu affiché le

Le Président,
Bernard BRONCHAIN